

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

Décision n° 42479 du 14 août 2020 portant attribution de la prime de haute technicité de commandement des majors de gendarmerie du cadre général

NOR : INTJ2021767S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 54-539 du 26 mai 1954 modifié instituant une prime de qualification en faveur de certains officiers et militaires non officiers à solde mensuelle ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu la décision n° 31966 du 26 juin 2020 relative à la liste des unités éligibles à une prime de haute technicité commandement qui seront étudiées en commission d'attribution ;

Vu la décision n° 37163 du 1^{er} août 2020 portant attribution de la prime de haute technicité de commandement des majors de gendarmerie du cadre général au titre de l'année 2020 (NOR : INTJ2018515S) ;

Vu la circulaire n° 32873 du 9 juillet 2020 relative à l'attribution et au retrait de la haute technicité de commandement des majors de gendarmerie du cadre général et de la prime afférente au titre de l'année 2020 ;

Vu l'instruction n° 24005 du 10 juin 2020 relative à la haute technicité de commandement des majors de gendarmerie du cadre général et à la prime afférente (NOR : INTJ2011609J) ;

Vu le procès-verbal de la commission chargée de proposer l'attribution de la prime de haute technicité de commandement des majors de gendarmerie du cadre général en date du 1^{er} août 2020,

Décide :

Article 1^{er}

La prime de haute technicité de commandement est attribuée, à compter du 1^{er} septembre 2020, aux sous-officiers de gendarmerie du cadre général dont les noms suivent :

Groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne

Château Stéphane NIGEND : 178 347

Groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin

Guttinger Jean-Paul NIGEND : 142 919

Région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté

Droulez Thomas NIGEND : 190 754

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 14 août 2020.

Pour le ministre et par délégation :
*Le colonel, adjoint au sous-directeur
de la gestion du personnel,*
V. LAMBALLE